

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUILLET 2024

Convocation du 23 juillet 2024

Affichage du 24 juillet 2024

Nombre de Conseillers	En exercice :	11
	Présents	7
	Votants	9

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montiers, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni dans le préfabriqué situé derrière la Mairie, sous la présidence de M Xavier DENEUFBOURG Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM DENEUFBOURG Xavier, PICOUT-RUBIO Virginie, VINCENT Catherine, DENEUFBOURG Julie, FOUBERT Jean-Claude, FRENAUX Françoise et DELÉGLISE Thierry.

ABSENTS EXCUSÉS : RIDARD Denise (pouvoir donné à FRENAUX Françoise) et DROOP Marie (pouvoir donné à DELEGLISE Thierry).

ABSENTS NON EXCUSÉS : GOVART Anne-Sophie et LUCAS Nicolas.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Thierry DELEGLISE.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

POINT 1 (délibération 2024-019)

DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du décompte des travaux de l'Eglise fourni par l'architecte lors de l'élaboration du budget primitif, qui ne tenait pas compte des factures mandatées en début d'année. Cela entraîne un dépassement de l'opération à hauteur de 52 578,94 €. Monsieur le Maire propose de régulariser les situations des artisans en procédant à un virement de crédit en prenant sur l'article 1641 « Emprunt », qui ne pourra pas être remboursé en totalité cette année du fait d'un manque de trésorerie.

De plus, une demande d'aide SICAE a été demandée à hauteur de 1 079,77 €, en contrepartie d'un engagement de remboursement de la dette. Il faut donc abonder en dépense et en recette l'article 2745 correspondant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de procéder aux virements de crédits détaillés ci-dessous, charge Monsieur le Maire d'établir la Décision Modificative et de la transmettre au Trésorier Municipal :

INVESTISSEMENT DÉPENSES :

- 1641 « Emprunt »	- 60 000,00 €
- 21318 « Autres Bâtiments publics »	+ 60 000,00 €
- 2745 « Avances remboursables »	+ 1 080,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES :

- 2745 « Avances remboursables »	+ 1 080,00 €
----------------------------------	--------------

POINT 2 (délibération 2024-020)

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAE nR

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'Etat a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé d'inviter les habitants par une diffusion dans le Montiérois du 2^{ème} trimestre 2024, à se prononcer et donner leur avis avant le 18 avril 2024 en personne ou par courrier remis dans la boîte aux lettres de la Mairie. Deux courriers manuscrits nous sont parvenus.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- **Solaire photovoltaïque au sol** : oui sur le périmètre du village
- **Solaire photovoltaïque sur toiture** : oui sur le périmètre du village
- **Solaire géothermie** : oui sur le périmètre du village
- **Méthanisation** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération
- **Éolien** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus,
- Précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- Précise que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Plateau Picard en plus de sa transmission au référent préfectoral du Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en conseil communautaire prévu par la loi.

POINT 3 (délibération 2024-021)

REGLEMENT DU CIMETIERE ET TARIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du cimetière communal, joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à son application.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement intérieur du cimetière communal, joint en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

- D'appliquer les tarifs pour les concessions et les cavurnes (de 3 m²) suivants :
30 ans = 150,00 €
50 ans = 200,00 €

POINT 4 (délibération 2024-022)
DON DE SÉPULTURES EN DÉSHÉRENCE

Le conseil municipal, considérant la demande formulée par Monsieur LEGENDRE, architecte DPLG en date du 18 juin 2024 de réemployer, les fragments de sépultures en déshérence qui subsistent au Sud et au Nord-Est de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de faire don des sépultures n° 1, 2, 3 et 6 annexées dans le mémoire de Monsieur Legendre, au bénéfice de la commune de Séry Magneval, attendu que :

- Ladite commune les restaurera et les recomposera dans un jardin du souvenir ;
- L'enlèvement probable en 2025, ne coûtera rien à la commune de Montiers.

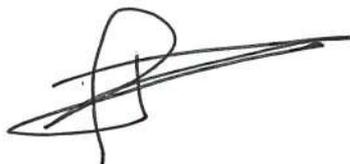
POINT 5
QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Après un tour de table, pas de questions ni d'informations diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 45 minutes.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la présente réunion de conseil municipal a comporté quatre délibérations.

Le secrétaire de séance,
Thierry DELEGLISE



Le Maire,
Xavier DENEUFBOURG



N°	Objet	Décision
2024-019	Décision Modificative n° 1	Approuvée
2024-020	Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR	Approuvée
2024-021	Règlement du cimetière et tarifs	Approuvée
2024-022	Don de sépultures en déshérence	Approuvée